



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2024-242

Objet : Rue du Tribunal

Circulation interdite (par panneaux « route barrée »)

Le Maire de la Ville de Redon,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 8^{ème} partie « signalisation temporaire »

Vu la demande en date du 24 avril 2024 présentée par la SAS CBI – 4 rue des Pins – 44460 Saint-Nicolas de Redon, afin de procéder à la livraison prédalles et balcons béton,

Considérant que pour permettre le bon déroulement des 3 livraisons, il y a eu lieu, rue du Tribunal, d'interdire la circulation (par panneaux « route barrée »), le temps des déchargements (environ 1 heure), le jeudi 2 mai 2024 et le vendredi 3 mai 2024,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre le bon déroulement des 3 livraisons, la circulation des véhicules sera interdite (par panneaux « route barrée »), le temps des déchargements (environ 1 heure), le jeudi 2 mai 2024 et le vendredi 3 mai 2024.

ARTICLE 2 : La SAS CBI sera chargée d'assurer la pré-signalisation, la signalisation et la protection du chantier. Elle devra mettre en place la déviation, les panneaux de signalisation nécessaires à l'information des usagers et veiller au maintien de la sécurité qui sera sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la Circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur de l'Aménagement, de la Transition Écologique et du Patrimoine, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 25 avril 2024

Pour le Maire

André Croguennec

Le Conseiller Municipal Délégué

À l'Occupation de l'Espace Public

